

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 08 FEVRIER 2018**

**Délibération**  
n° 2018.02.024

**Plan local  
d'urbanisme de la  
commune de  
VINDELLE :  
modification de  
l'approbation de la  
révision du plan local  
d'urbanisme**

**LE HUIT FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **25 janvier 2018**

**Secrétaire de séance** : José BOUTTEMY

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Samuel CAZENAVE, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Nicole GUENOLE

**Ont donné pouvoir** :

Michel ANDRIEUX à Roland VEAUX, Anne-Sophie BIDOIRE à José BOUTTEMY, André BONICHON à François NEBOUT, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Georges DUMET à Jean-Luc MARTIAL, Isabelle LAGRANGE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Michaël LAVILLE à Jeanne FILLOUX, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Alain THOMAS à Gérard DEZIER, Philippe VERGNAUD à François ELIE

**Suppléant(s)** :

Jean-Claude COURARI par René BUJON, Francis LAURENT par Nicole GUENOLE

**Excusé(s) :**

Madeleine ANCELIN, Michel ANDRIEUX, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Michel GERMANEAU, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.02.024**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur VEAUX

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VINDELLE : MODIFICATION DE L'APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

La commune de Vindelle a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 3 novembre 2014.

Le diagnostic du plan local d'urbanisme, après concertation et en association avec les personnes publiques, a permis de faire émerger les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en conseil municipal le 11 octobre 2016. La dernière étape de l'élaboration du plan local d'urbanisme, relative au règlement graphique et écrit a été réalisée dans le courant de l'année 2016. La procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Par délibération du 22 décembre 2016, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation puis arrêté le plan local d'urbanisme et l'a transmis pour avis aux personnes publiques associées telles que définies dans le code de l'urbanisme.

Depuis le 11 mars 2015, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême est compétente en matière de planification.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Vindelle fait partie de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, compétente en matière de planification.

Par délibération du 14 février 2017, le conseil municipal de Vindelle a demandé à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême de reprendre et d'achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 16 février 2017, le conseil communautaire de GrandAngoulême a accepté de reprendre et d'achever la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Vindelle.

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique du 30 mai au 30 juin 2017 au cours de laquelle 33 observations ont été portées sur les registres, 6 observations orales retranscrites par le commissaire enquêteur et 11 lettres et mémoires ont été adressées au commissaire enquêteur. L'ensemble des modifications et précisions présentées en annexe 1 jointe à la délibération initiale ne bouleverse pas l'économie générale du projet.

La révision du plan local d'urbanisme de Vindelle a donc fait l'objet d'une délibération d'approbation lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

La délibération et le dossier du plan local d'urbanisme ont été transmis au Préfet.

Ce dernier, dans le cadre de son contrôle de légalité, a relevé que le zonage arrêté par le conseil municipal le 22 décembre 2016 identifiait les éléments du patrimoine numérotés 29 et 30 situés au sud du bourg : ces éléments sont supprimés dans le plan local d'urbanisme approuvé.

De plus, la disposition fixée à l'article A2 (f) du règlement a été modifiée, la mention relative à « l'aménagement d'aires naturelles à destination de camping, soit par la transformation ou l'aménagement de bâtiments existants » est supprimée sans notification ni précision.

Pour finir, le tableau annexé à la délibération d'approbation indique, à la page 17, « qu'une erreur matérielle se voit corrigée à la page 55 du règlement afin de clarifier la lisibilité du règlement qui à l'article N1 interdit les constructions agricoles et qui à l'article 2 les autorise sous condition. Ainsi la mention « et aux activités agricoles » est levée. Cependant, l'article N1 n'a pas été modifié.

Cela contrevient à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme qui dispose qu'à l'issue de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme peut être modifié uniquement pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Aussi,

Vu les articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les modalités d'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu les délibérations du 22 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vindelle,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu l'arrêté du 2 mai 2017 du Président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu la transmission du dossier par la commune de Vindelle aux personnes publiques associées,

Vu les avis non exprimés dans les délais impartis et réputés favorables en application du code de l'urbanisme,

Vu l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vindelle qui s'est déroulée du 30 mai au 30 juin 2017,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et les conclusions donnant un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°481 du 28 septembre 2017,

Vu le courrier du Préfet de la Charente du 30 octobre 2017 soulevant une irrégularité dans la procédure d'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 31 janvier 2018,

**Je vous propose :**

**DE MODIFIER** le plan local d'urbanisme de la commune de Vindelle approuvé le 28 septembre 2017 en ajoutant les éléments du patrimoine précités, en ajoutant la mention précitée à l'article A2 (f) et en levant la mention précitée à l'article N1 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document concernant cette procédure.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>12 février 2018</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>12 février 2018</b>

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département.*

*La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*